



Une commune de rapport

LE CANARD ENCHAÎNÉ s'amusaient de l'ancien président Giscard d'Estaing, dont il disait qu'il avait un nom d'emprunt...!

Ici, c'est un peu différent : après avoir fait faire d'innombrables "études", c'était du temps de l'autre maire, on en est maintenant aux rapports, ceux de la Chambre régionale des Comptes qui vient examiner, dans le détail, les manières, bonnes et moins bonnes parfois, utilisées par les élus pour dépen-

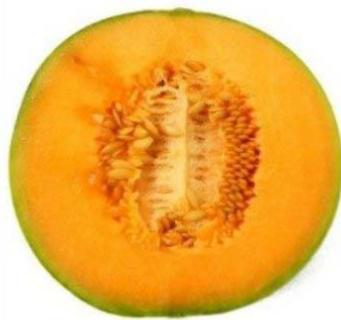
ser l'argent public. Pas seulement les élus puisque les associations subventionnées comme l'office de tourisme cette année, ou le relais culturel en 1992, font aussi l'objet de l'attention de ces magistrats, rompus aux techniques financières, incollables sur le droit administratif, dont le sérieux, la probité et l'indépendance ne sauraient être contestés. Il faut être bien imprudent pour prétendre parler de haut à ces représentants du

troisième pouvoir que seuls les ignorants ou les vaniteux pensent pouvoir contester.

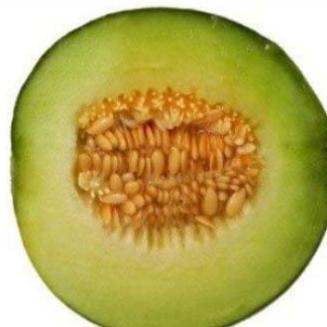
Ce numéro, sorte de dossier spécial, est consacré à ce document qui mérite beaucoup plus et mieux que quelques commentaires lapidaires, comme cela a été le cas lors du conseil municipal de juin dernier, ou minimalistes, au travers de deux ou trois incises dans la feuille de propagande municipale imprimée à 4 400 exemplaires par la cellule des communicants de l'hôtel de ville.

Pumpernickel

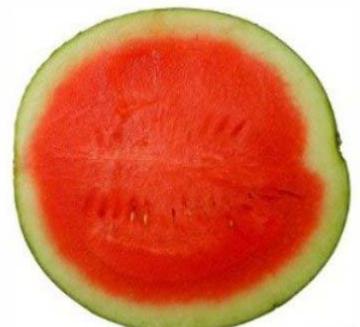
NOUS SOMMES



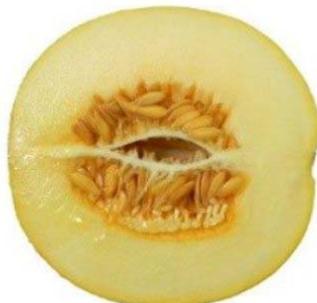
Charentais



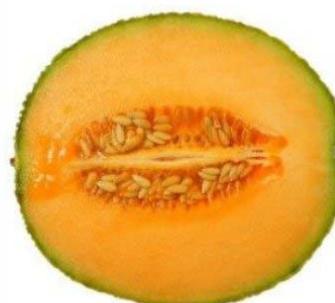
Galia



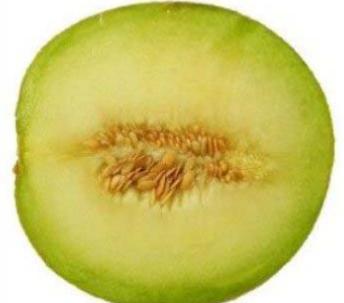
Watermelon



White Honeydew



Cantaloupe



Ha'Ogen

"LA DIVERSITÉ"

sommaire

commentaire	p. 1
du rapport	p. 2 & 3
de la	p. 4
chambre	p. 5 & 6
régionale	p. 7
des comptes	p. 8 & 9
d'alsace	p. 10
6 septembre	p. 11
solidarité avec la feuille	
de chou	p. 11
tarnac	p. 16
lecture	p. 16

Les articles publiés dans Pumpernickel peuvent être reproduits librement sous réserve de mention de provenance.

Pumpernickel
directeur de publication :
Antoine Michon
irrégulomadaire
dépôt légal : à parution
n° ISSN : 1271-6332
1 rue Saint-Jean
67160 Wissembourg
abonnement :
annuel : 4 euros / soutien : 8 euros
pumpernickel@live.fr
pumpernickel.fr
reprographié à
500 exemplaires par
"medialogik" / medialogik.tv
Husarenlager 6a
D - 76187 Karlsruhe
tél. : (0049) 721 53 12 992
fax : (0049) 721 53 12 993

INVITATION



XX^{ème} anniversaire
de **Pumpernickel**
6 septembre 2015
1 rue Saint-Jean
à Wissembourg
à partir de 14h30
Informations
en page 11

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Pas moins de 47 pages dont la lecture peut en rebuter plus d'un. Mais, quand bien même il n'y a pas d'intrigue, on fait

des découvertes, souvent fort inattendues, loin des communiqués bravaches, dégoulinant d'autosatisfaction.

INTÉRESSONS-NOUS D'ABORD À CETTE SYNTHÈSE, même si elle ne donne que des orientations très générales sur la situation de la commune. Amusons-nous par exemple de ce constat qui sonne comme un réquisitoire sur le niveau, en baisse, de la population municipale alors que le maire avait fait de la hausse le cheval de bataille de sa campagne de conquête, en 2008. Les recettes ne fonctionneraient-elles pas ? Celui qui nous explique qu'il faut construire des logements pour faire venir des habitants en est d'ailleurs à dire vouloir stimuler la construction pour que les gens restent, sorte d'aveu d'impuissance face à un mouvement global qui le dépasse des épaules et surtout de la tête.

La suite n'est pas mal, avec cette histoire d'hippodrome et ces baux à construction à perte de vue que la ville semble découvrir puisque ce n'est que dans sa réponse qu'elle s'engage à les rationaliser... Pour être précis, il convient d'ajouter que cette histoire a déjà été abordée en juin 2008, lors du précédent contrôle, et que la mairie était par conséquent au courant. Pour des gens qui nous font la leçon en boucle en étalant leur science d'administrateur, de gestionnaire, de financier et *tutti quanti*, ça n'a rien fait pas trop, pour parler familièrement.

Le nombre de fonctionnaires municipaux n'a aucune incidence sur les finances de la commune est une rengaine que l'on doit entendre à chaque occasion. Sauf que, en passant de 44% à 49% des charges courantes, on ne peut plus affirmer que ce soit indolore ; c'est du moins l'avis de la Chambre.

Mention spéciale pour les frais d'animation et de communication [on devrait parler de propagande, mais cela heurterait les oreilles sensibles] qui augmentent de 200%, de 87 000 euros en 2009 à 248 000 euros en 2013 ! Certes, il y a là-dedans une bonne centaine de milliers d'euros pour la Pentecôte, mais on ne peut pas dire que la cellule qui nous pond cette délicieuse publication soit victime de l'austérité que l'on impose par ailleurs aux associations.

Restons dans la synthèse et arrivons-en à cette fameuse dette dont il sera question après, que l'on se rassure. On était bien à douze millions en 2012, et affirmer le contraire est risqué. En tout cas, pour la Chambre, page 3, ça ne fait pas l'ombre d'un doute. Elle enfoncera le clou un peu plus loin, avec ces prêts à court terme qui financent des opérations à moyen voire long terme, à l'issue incertaine, ajoute-t-elle montrant qu'elle sait aussi manipuler la litote, les réponses de la ville n'étant pas parvenues à convaincre. Ah, on se sent déjà moins seul !

Au chapitre du personnel, on apprend que le taux d'absentéisme pour raison de maladie ordinaire est passé de 3,44 % en 2009 à 7,12 % en 2013 et que le fonctionnement des instances de dialogue social (comité technique paritaire, comité d'hygiène et de sécurité) est insatisfaisant entre 2008 et 2014. Prise les doigts dans le pot de confitures, la Ville ne peut faire autrement que de prétendre qu'elle va améliorer tout ça en 2015.

Un petit mot sur la réalisation d'achats discrétionnaires qui ne peut garantir ni le respect des principes généraux de la commande publique, ni d'acheter auprès du mieux-disant. Sentant le vent du boulet, la commune a répondu qu'une réflexion et une réorganisation générales sont en cours en vue d'optimiser la démarche d'achat de la Ville. Ça ne mange pas de pain, et ça permet de gagner un peu de temps.

Au moment du contrôle, la ville disait se contenter d'envisager de gérer intégralement le bâtiment du relais culturel, qu'elle a rebaptisé. En fait, elle ne l'a pas rebaptisé, elle a demandé à une agence de réclame publicitaire d'imposer un nom qui claque, même et surtout s'il n'a rien à voir, ou pas grand-chose, avec les lieux. Ainsi la nef du vieux bâtiment n'est-elle pas mise en valeur, ce qui doit probablement justifier qu'on affuble le relais de ce sobriquet .

En fait, il est vraisemblable que la décision de municipaliser le relais a été prise bien avant, et que ce qui a précédé le conseil municipal d'avril n'ait eu d'autre utilité que d'occuper le terrain et d'amuser le tapis.

Dernier point abordé dans cette synthèse, cette maison des associations et des services qui a eu le bonheur de voir sa subvention non seulement passer de 45 000 à 75 000 euros en cinq ans, mais en plus de passer au travers de la punition collective, son financement échappant à la baisse de 10% [en moyenne] de l'ensemble des subventions aux associations. En prime, si l'on ose, on apprend que les deux salariés vont intégrer la grande famille du personnel de la mairie, dont on apprendra plus tard qu'il est là pour servir la politique de la ville. Sans commentaire.

Chacun peut déjà constater que la situation n'est pas aussi brillante qu'on aimerait le faire croire, et que nous sommes fondés à demander des comptes sur les comptes, sur tous les sujets qui sont abordés plus de quarante pages durant.

SELON LE MAIRE dans son "éditorial" de la page 3 de l'ineestimable organe de propagande municipale appelé "wmagazine", «... l'examen effectué par la Chambre régionale des Comptes [...] porte sur la gestion de la collectivité. Le rapport et la réponse écrite de la ville sont accessibles sur le site Internet de la ville. Ce rapport constate notamment que concernant la gestion financière, la ville a su mobiliser les subventions pour financer les investissements majeurs. Et la Chambre relève que "l'endettement de Wissembourg est contenu en volume mais également maîtrisé en termes de risques". ...»

Ce qui précédait cette citation tirée de la page 19 était malheureusement passé à la trappe : «... la chambre rappelle qu'au 31 décembre 2013, la Ville a rencontré des difficultés à rembourser l'intégralité de quatre prêts à court terme et s'est trouvée contrainte de les proroger, au moins partiellement, de deux ans chacun, [pour] un total de 1,26 millions. La Ville a fondé pour partie sa politique d'emprunt à court terme sur des risques (cession d'immobilisation, aménagement de lotissements) qui se sont réalisés en raison des délais pris par les opérations. Dans sa réponse, la Ville indique qu'elle évitera à l'avenir de souscrire, au niveau du budget principal, de nouveaux emprunts à court terme dont le remboursement serait adossé à des recettes à l'échéance incertaine. La Chambre prend acte de cet engagement et rappelle que les opérations d'aménagement suivies en budgets annexes sont également impactées par les emprunts à court terme. ...» On se demande pourquoi !

MIROIR, JOLI MIROIR, DIS-MOI...



... QUI A LE PLUS BEAU MELON EN CETTE BOURGADE ?

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Parcourir un document de ce type permet d'en savoir plus sur la politique de la commune que vous n'en lirez jamais

COMME ÉCRIT PRÉCÉDEMMENT, la présentation de la commune porte en elle-même le fiasco de la première mandature d'une municipalité reconduite plus par hasard que par adhésion. Rappelons-nous ces joutes entre Messieurs de Naguère et de Maintenant quand l'un défendait son bilan et que l'autre s'en gaussait puisque la population de la commune ne cessait de décroître. Eh bien, plus ça change, plus c'est pareil, plus les années passent, et plus le rêve de ce cap des 10 000 habitants apparaît comme un fantasme, une illusion, un slogan vide de sens. Confondant volontarisme et incantation, la municipalité s'obstine à vouloir imposer à la réalité les contours qu'elle lui a dessinés, refusant l'analyse rationnelle ; pas étonnant alors qu'elle se ramasse sur ce sujet, et avec quel brio !

L'hippodrome ? Quel hippodrome ?

Il est surprenant de lire que, bien que l'attention de la ville ait été attirée sur ce sujet lors du contrôle de 2008, "À l'heure actuelle, si le maire est invité et assiste chaque année à l'assemblée générale annuelle de l'association, aucun administrateur de la Société des courses n'est désigné par la municipalité pour représenter ses intérêts." Et ce alors que des investissements nombreux, coûteux et garantis financièrement par la commune sont engagés sur un terrain que la société des courses occupe à titre précaire.

La municipalité doit être prudente puisque la concession a été renouvelée le 22 avril 2013 et que le plan local d'urbanisme intercommunal, bien connu des lecteurs de Pumpernickel, a amené à une mise en conformité avec les exigences du droit de l'urbanisme, faisant passer la redevance d'occupation, déterminée par l'ONF, de 228,67 à 528,67 euros.

LE RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, outre une synthèse déjà abordée, comprend une présentation de la commune et un état des suites données au précédent contrôle effectué il y sept ans. Focalisée sur l'hippodrome et ses baux à construction interminables, déjà pointés en 2008, la Chambre ne peut que constater que la commune a sans doute eu beaucoup d'autres choses à faire que de s'en occuper. À tel point qu'elle doit inviter "à nouveau la Ville à exercer ses prérogatives de propriétaire de l'hippodrome en mettant en œuvre un meilleur suivi de sa gestion" [recommandation n° 1].

Le rapport énonce en tout quatre recommandations qui paraissent les plus urgentes mais dont l'exécution ne saurait effacer le reste, tout le reste. Et là, il va y avoir du boulot !

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la Ville d'user de prudence dans le recours aux emprunts à court terme lorsqu'ils consistent à financer des opérations dont l'échéance est incertaine.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la Ville de s'attacher à suivre le nombre des heures supplémentaires de son personnel au fil des exercices, afin d'assurer la continuité d'exécution de ses missions et d'accentuer la prévention des risques professionnels.

Recommandation n° 4 : Au vu de la récente création du service de gestion des ressources humaines, de ses moyens restreints, de la complexité du contexte normatif, du nombre croissant d'agents à gérer et de l'impact de la masse salariale sur le budget principal, la chambre recommande à la Ville d'adapter les moyens aux missions confiées à ce service

Où l'on constate que l'on est loin d'un *cum laude* qui aurait été décerné à une équipe de virtuose de la gestion administrative et financière !

dans l'ensemble des éditions de la gazette municipale, pompeusement renommée "Wmagazine".

Cette précision est importante en ce qu'elle ruine le système de défense de la commune qui ne cesse d'écrire, ici comme ailleurs, qu'elle n'a de cesse de mettre une situation, qu'elle affecte de découvrir, en conformité avec les textes en vigueur. Au passage, l'omniscience de tel ou tel en prend un sacré coup, mais ce n'est pas le dernier...

Comme si cela ne suffisait pas, il y a ces baux inexistantes relatifs aux "importants travaux de restructuration et de rénovation" [coût : 140 000 euros dont 21 000 de subvention municipale votée le 23 mai 2008]. Mais comme la ville a promis de saisir le juge du Livre Foncier, tout va rapidement rentrer dans l'ordre. Il suffit d'y croire.

Gestion comptable, budgétaire et financière exemplaire

On se demande comment interpréter cette phrase qui rappelle d'autres bilans globalement positifs : "La qualité des comptes de la ville de Wissembourg est globalement satisfaisante. Les points relatifs à l'affectation des résultats, au principe de prudence et au rattachement des charges et des produits à l'exercice n'appellent pas d'observation. D'autres points sont pris en compte par la Ville afin d'améliorer encore la qualité comptable." Cela veut-il dire que tout va si bien que la ville dispose d'une large marge de progression ?

Quoi qu'il en soit, qui a assisté au conseil municipal commence à comprendre pourquoi on a passé tant de temps à voter des délibérations qui consistaient seulement à se mettre en conformité avec les textes. Ainsi du C.C.A.S. [ses agents, fonctionnaires territoriaux, sont rémunérés à part] qui a fait l'objet d'une correction qui a permis au maire de s'en prendre au formalisme de ces contrôleurs tâtilons, coupés des réalités quotidiennes des courageux élus qui se dévouent sans compter ni leur temps ni leur énergie au service de ce progrès qui contribuera au bien-être de leurs concitoyens [en assurant leur réélection, mais cela reste sous-entendu].

La remarque sur les lignes de trésorerie ne manque pas de sel en ce qu'elle met un rien de turbidité dans une limpidité qui commençait, déjà, à s'altérer. C'est là que le doute s'installe avec cet "encours des lignes de trésorerie qui aurait dû être mentionné dans l'annexe A2.3 au compte administratif relative à l'état de la dette et pas seulement dans l'annexe A2.7. N'ayant pas réellement diminué de 1,26 million, le capital des emprunts restant dû au 31 décembre 2013 s'en serait trouvé augmenté d'autant et aurait atteint 12,1 millions pour le budget principal, au lieu des 10,84 millions mentionnés dans l'annexe". Oui, c'est un peu ésotérique, mais pour qui veut comprendre, cela signifie qu'un simple jeu d'écriture a permis de diminuer sensiblement le volume de cette fichue dette qui fait de plus en plus penser au sparadrap du capitaine Haddock. Nous étions page 9 du rapport.

Avant de continuer avec la gestion budgétaire, phrase sibylline sur ces états retraçant l'effectif de la commune qui sont erronés, contraignant la ville à faire amende honorable en prenant l'engagement de fiabiliser les documents qu'elle produit en matière d'effectif. C'est bien la moindre des choses.

À tout seigneur tout honneur, les pages 10 & 11 sont consacrées au succès des recours des Amis du Steinbaechel contre cette ZAC qui devait être la grande réussite du premier mandat. Cela ressemble à un enterrement de première classe, surtout après le succès en appel alors que le maire s'entête, en conseil municipal, à dire, après avoir perdu, que de toute façon ça ne change rien et que ce n'est pas très important. Pourquoi alors avoir interjeté appel ?

Toujours est-il que les soi-disant 250 logements, dont nous aurions impérativement besoin, attendront.

... suite page 4 ...

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

L'appétit vient en mangeant, et cette plongée dans le rapport amène le lecteur à sortir du bilan exclusivement financier

et à déchiffrer des codes qui paraissent bien mystérieux jusque-là. Poursuivons l'immersion !

... suite de la page 3 ...

LE PARAGRAPHE "bases fiscales" donne la clef de l'une des dernières décisions prises par la municipalité en matière de fiscalité : il s'agit de l'assujettissement de l'ensemble des logements, occupés ou non, habitables ou non, à la taxe d'habitation. On nous refait le coup des "friches commerciales" qui punit les propriétaires de fonds de commerce quand ils ne louent pas leurs locaux.

Car chacun sait que tout le monde veut s'installer comme commerçant au centre-ville de Wissembourg [où l'on recense une quinzaine de pas de porte inoccupés, signe évident de la vitalité de l'activité]. Il est donc nécessaire de ramasser quelques centaines d'euros ici et là, en contrariant les uns sans contenter les autres. Avec toujours le même "argument" selon lequel il s'en prendre au portefeuille. On voit là une réflexion de ce détestable bon sens, dont on pense qu'il plaît au peuple, une vraie réflexion de populiste en fait.

La Chambre faisant remarquer que les bases de taxe d'habitation de la commune sont inférieures à celles de la moyenne de la strate contrairement à celles de taxe foncière, la ville répond qu'un travail est en cours pour optimiser [sic] les bases de la taxe d'habitation, afin d'augmenter les recettes fiscales tout en limitant au maximum le recours à des augmentations de taux. En fait de "travail", il s'agit d'une ponction décidée dans le secret du cénacle fermé de la commission communale des impôts dont les critères de nomination de ses membres restent opaques.

Dépensons, dépensons, il en restera bien quelque chose...

Il faut bien trouver quelques fonds de tiroirs à râcler pour financer des embauches de personnel qui font gonfler les dépenses de 20% en six ans [même si Wissembourg reste 10% en-deçà de la moyenne dans ce domaine]. Malgré tout, la Chambre insiste sur ces postes de cadres qualifiés [architecte, ingénieure Natura 2000, responsable communication et collaborateur de cabinet] qui entraînent des charges nouvelles pour la commune ; d'anciens salariés d'associations sont intégrés à l'effectif municipal afin de servir la politique de la commune, permettant de réduire corrélativement les charges à caractère général et de faire baisser les dépenses de maintenance et le recours aux services extérieurs. Cela doit être mentionné au nom de l'objectivité.

La page 14 est aussi celle des indemnités, un peu de 150 000 euros versés tous les ans au maire, au maire-délégué et aux adjoints. Et là, pas de baisse de 10% comme pour une vulgaire association !

Citons la Chambre : "*Par dérogation au principe de gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, le CGCT prévoit qu'une indemnisation couvrant les frais liés à l'exercice du mandat. Le maire, le maire délégué d'Altenstadt et chacun des adjoints perçoivent l'indemnité maximale à laquelle ils peuvent prétendre, soit respectivement 2047,45 euros, 1600,74 euros et 818,98 euros. Ces sommes sont majorées de 20 % car Wissembourg [était] chef-lieu d'arrondissement*". Chacun appréciera.

Autre charge, ces festivités de Pentecôte [coût : 130 000 euros environ], dont la Chambre savait, avant tout le monde, qu'elles allaient être drastiquement réduites : "*La Ville indique dans sa réponse qu'elle travaille depuis plusieurs mois [sic] sur un objectif de réduction d'environ 45 000 euros du coût pour 2015, en réduisant la durée de l'événement (qui passe de 3,5 à 2,5 jours) et en supprimant l'installation d'un chapiteau*". Quand on disait

qu'on en apprenait des choses ! D'ailleurs, on se demande à quoi sert cette cellule dite de communication pour laquelle on dépense tant d'argent et qui nous laisse dans l'ignorance complète des projets municipaux. À rien, manifestement !

De légitimes sujets de fierté

Lire ici [page 15] que "certains projets d'ampleur n'ont *a priori* pas fait l'objet une procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement [rénovation des vestiaires du stade des Turcos (590 000 euros), création d'une maison de l'enseignement et de l'éducation (800 000 euros d'achat du bâtiment)] **ou là [page 16]** que la capacité d'autofinancement nette de Wissembourg est négative entre 2011 et 2013 en raison de l'importance de l'annuité en capital de la dette que la commune doit rembourser, doit permettre aux responsables de se gonfler d'un supplément d'orgueil fort légitime. D'autant que c'est complètement nouveau, et même en décalage intégral par rapport à tout ce qui est écrit ou dit lors des conseils municipaux, seule parole qui compte. On laissera de côté l'insipide délayage rédactionnel de la feuille de propagande, naturellement.

Mais il y a mieux, ou pire, c'est selon, quand la commune conteste le point de vue de la Chambre : non, "*sa capacité d'autofinancement nette reste positive à hauteur d'un petit demi-million en 2010, 2011, 2012 et 2013*". Elle contraint alors la Chambre à confirmer qu'elle "*ne partage pas cette analyse et observe, ainsi qu'il sera exposé dans la partie consacrée à la dette, que certains prêts à court terme financent des opérations de moyen voire long terme. Un tel retraitement altère la qualité, voire la sincérité des comptes de la collectivité et de son information financière*". Encore un beau motif de ne pas rougir de la manière dont on traite les comptes communaux !

Et on continue avec ces réserves dans lesquelles on puise pour financer des dépenses d'équipement supérieures aux moyens. Cela a été le cas quatre ans durant notamment pour rembourser plusieurs emprunts que la commune souhaitait proroger [page 17].

Les lignes de trésorerie, souscrites maintenant auprès de trois banques, sont également à l'origine de quelques soucis puisqu'elles coûtent entre 12 000 et 18 000 euros par an, selon leur niveau de mobilisation [entre autre le 31 décembre 2013 lorsqu'il a fallu faire face à un imprévu de 1,26 million]. Voilà de quoi aborder sereinement le prochain contrôle de la CRC !

PETIT MELON...



... DEVIENDRA GRAND, TRÈS GRAND !

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Parler de la dette est un exercice périlleux. La voir examinée par des spécialistes impartiaux permet de sortir du contexte

Où en est vraiment la dette ?

EST-CE VRAIMENT UN SUJET ? Fin 2013, la dette du budget principal s'élevait à 11,14 millions, après avoir atteint 12 millions auparavant. En 2009, la commune pouvait la résorber en sept ans, contre onze entre 2010 et 2012, et 10,7 années en 2013. "*Pendant toute la période sous revue, le niveau de la dette de Wissembourg, rapporté au nombre d'habitants, est significativement supérieur à la moyenne des villes comparables ; s'il est contenu à un dépassement de 16 % en 2009, il atteint + 45 % en 2011 et redescend à 23 % en 2013 (pourcentage calculé par rapport au montant retraité de la dette). La commune indique dans sa réponse que l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2014 est redescendu à 10,07 millions, dont 9,47 millions d'emprunts à long terme*" écrit la Chambre [page 18] qui, sans le savoir, donne raison à tous ceux qui s'alarmaient de la situation des finances publiques lors de la campagne électorale, période durant laquelle le maire sortant restait bien rigide dans ses affirmations de désendettement de la commune. Chacun peut évidemment commenter cela, en tenant compte du fait que des faits ont bien été constatés, par des magistrats impartiaux, mais cela n'a peut-être aucune importance.

Sans oublier cette remarque récurrente selon laquelle le "*recours croissant à des prêts-relais destinés à combler le délai de versement de ressources attendues (FCTVA, produits de cession de biens immobiliers), provoque un accroissement significatif mais momentané de l'annuité en capital de la dette des exercices concernés. Ainsi la capacité de désendettement se trouve-t-elle ramenée à des seuils inférieurs de six à douze mois à ceux constatés si l'on retraite la dette du budget principal en retirant les prêts à court terme souscrits entre 2010 et 2013*". Bigre, serions-nous déjà Grecs ?

Dans sa réponse, reconnaissant la pertinence de la mise en garde, "*la commune indique qu'elle évitera à l'avenir de souscrire de nouveaux emprunts à court terme dont le remboursement serait adossé à des recettes à l'échéance incertaine ; elle précise que les 600 000 euros de prêts de ce type figurant au budget principal, correspondant à des cessions qui ont pris du retard (ancienne trésorerie et ancien service technique), seront remboursés en 2015 [au passage, il reste moins de six mois]. La chambre prend acte de cet engagement au titre du budget principal*".

Comme on le constate, et alors que l'on n'est même pas à mi-course, ce rapport, particulièrement élogieux, sonne comme un rappel à l'ordre réglementaire, délivre des conseils de gestion et collationne les engagements de la commune qui ne cesse de répéter que

partisan ou passionnel. S'énervé sur ce sujet revient à se placer soi-même en position défensive, donc de faiblesse.

tout va être amélioré [alors que tout était déjà parfait, du moins si l'on s'en tient à ce qui nous est servi lors des conseils municipaux]. De même, les réponses parcellaires et incomplètes, sûrement faute de temps, qui ont été données par le maire lors du dernier conseil municipal ne peuvent prétendre rendre compte ni de l'ensemble des remarques et recommandations ni de la tonalité générale de ce document qui, sur bien des sujets, pointe oublis, manques ou approximations ? Manier alors la délicate métaphore du sous-vêtement ["*On a été examiné jusqu'au slip !*"] revient à disperser l'attention, ce qui n'est pas du plus bel effet en même temps que c'est la manifestation d'une conception du respect que l'on doit tant à l'institution que l'on administre qu'à ses interlocuteurs.

Le personnel

Malheureusement, cette infecte formule qui réduit les êtres humains à des "ressources" est une tête de chapitre, et c'est bien dommage. Mais ici, on ne parlera pas des employés autrement que comme du personnel.

Ça commence très fort avec ce qu'il faut sûrement prendre comme un compliment : "*S'il a le mérite d'exister, l'organigramme de la commune décrit des liens hiérarchiques peu lisibles dont la répartition est parfois complexe : la chambre invite la commune à le simplifier*". On ne saurait mieux dire !

On le savait plus ou moins, mais c'est maintenant officiel, plus de six ans après, une refonte totale a été mise en œuvre entre l'été 2008 et la fin 2009, et nous n'en avons rien su. Des services ont été créés ou redéfinis avec des "directions" dont certaines règnent sur de microscopiques principautés : police municipale (cinq agents, un encadrant), finances (deux agents, un encadrant), gestion du personnel (un agent, un encadrant), CCAS (deux agents, un encadrant), service à la population (quatre agents, un encadrant), service juridique (un agent, un encadrant), médiathèque (trois agents, un encadrant), régie et spectacles (trois agents, un encadrant) et culture-communication (un agent, un encadrant), ATSEM et affaires scolaires. La Chambre n'a pas oublié les "solitaires" : un secrétariat général mairie Altenstadt [?] qui ne paraît pas rattaché au secrétariat général, un agent musée/patrimoine, un agent archives municipales, une accompagnatrice scolaire et un agent service achats. Cet inventaire à la Prévert, la poésie et le génie en moins, vient juste après cette remarque cinglante selon laquelle seul le service technique a la taille d'une direction. Que penser des autres "directions" ? Question très ouverte à laquelle la Chambre répond en proposant un regroupement, on allait dire, de simple bon sens...

... suite page 6 ...



L'aventure de la monnaie locale complémentaire se vit maintenant européenne, transfrontalière, entre deux pays, dont l'un, la Suisse, n'appartient ni à l'Union européenne ni à l'Eurolande. Qui plus est, les taux de change sont fluctuants. Cela n'empêche pas les citoyens de s'organiser comme ils l'entendent. Voir au verso.

Comme la dernière fois, Pumpenickel vous offre ce "nickel" d'une contre-valeur de 1/2 euro ; il vous servira à payer lors de la fête de son 20^{ème} anniversaire. À vos ciseaux !

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

"Le personnel, quelle plaie !" semblent vouloir nous dire ceux qui "restructurent" à tout-va pour donner, prétendent-ils, un

semblant d'efficacité à ces fonctionnaires qu'ils méprisent. Mais qui trop embrasse mal étirent, on devrait s'en souvenir !

... suite de la page 5 ...

Injonction : réorganiser la réorganisation !

LA CHAMBRE FAIT DES PROPOSITIONS qui en disent long sur ce qu'elle pense du "travail" du sautier en ce début de premier mandat : la direction des **services techniques** étant déjà constituée, trois pôles pourraient se dessiner, « **affaires culturelles** » [école de musique, agent « musée/ patrimoine », médiathèque, régie et spectacles et culture-communication], « **affaires générales** » [secrétariat général regroupé, service du personnel, finances incluant l'agent « service achats », service à la population, « archives municipales », l'accompagnatrice scolaire et les affaires scolaires], police municipale et CCAS restant à part.

Curieusement, au lieu de justifier les choix du sautier, la ville semble avoir tiré le bilan de ce qui s'apparente à un désastre et répond par la positive aux injonctions voilées de la Chambre : oui à une direction du pôle culture, oui à une refonte des affaires générales, dans un ton qui tranche singulièrement avec les moulinets oratoires du dernier conseil municipal [page 22 du rapport].

Les logements communaux

ENCORE ET TOUJOURS LE MÊME TROUBLE à la lecture d'une part de ce rappel de la réglementation, modifiée en 2012, puis de cette délibération fort opportunément votée le 3 avril 2008 qui "donne délégation au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans »", puis cette autre délibération du 22 avril 2014 qui modifie la délégation "en l'accordant au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »", soit deux mandats ! Et pourquoi pas perpète tant qu'on y est, puisque ce doit être légal ?

Et on en arrive à ce fameux logement occupé par un agent "qui acquitte un loyer mensuel qui se trouve significativement éloigné des conditions du marché locatif, alors que la location intervient en dehors de tout motif d'utilité publique, aucun arrêté de concession n'ayant été pris par le maire pour compenser la disponibilité attendue de cet agent". Ô qu'en termes galants ces choses-là sont dites !.

On apprend aussi que cet appartement, vétuste comme il se doit [sans doute frappé du syndrome du musée Westercamp] ne peut faire l'objet d'un bail de droit privé puisqu'il n'a pas été déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public auquel il appartient toujours. Oh la la, ça

devient difficile, et il devient urgent de régulariser la situation, sans comter que ça la fiche un peu mal pour des gens qui prétendent savoir tout sur tout de devoir en rabattre à ce point. Mais soyons confiants, comme l'est la Chambre qui prend acte "de la volonté de la ville de Wissembourg de mettre en œuvre, le 1^{er} septembre 2015, la nouvelle réglementation relative aux logements de fonction". Compte tenu de tous les engagements qui ont déjà été pris, ça n'en fait jamais qu'un de plus. Surtout que lorsque l'on aborde la question de l'avantage en nature, la Chambre remet le couvert en enfonçant le clou : "... l'un des immeubles concernés, qui fait toujours partie du domaine public communal, [n'ayant] pas fait l'objet de travaux de rénovation ou d'entretien conséquents [on doit sûrement vouloir dire "consistants", faute de jargonage classique] au cours des dernières décennies et que la redevance due par ses occupants a été déterminée par référence à la valeur locative cadastrale des logements au moment de leur entrée dans les lieux..." au lieu de prendre en compte la valeur locative réelle. Devinez pourquoi... ! Cette fois, c'est vis-à-vis de l'État que se situe le manque à gagner... ! Puis on continue avec la taxe d'habitation avec cette remarque selon laquelle "...la situation des occupants des logements de fonction, dont la taxe d'habitation constitue une recette municipale, est maintenant connue de l'administration fiscale...". Cette page 25, quel florilège !.

Même type de remarques avec l'état des effectifs dont le suivi s'avère irréalisable [sic] dit la Chambre, page 26. Mais la commune fait ce qu'elle peut avec ce qu'elle a : c'est la faute au transfert des données entre l'ancien logiciel et le nouveau acquis en 2011. Heureusement, le décalage s'amenuise, et le travail se poursuit. On se croirait en plein inventaire au musée Westercamp ! Mais une fois de plus, la commune prend l'engagement de tout faire pour améliorer une situation ... qu'elle a elle-même constituée en entamant une refonte totale entre 2008 et 2009 avec les résultats médiocres que l'on constate.

Pause

Que nous réserve la suite de la lecture, attentive, de ce rapport dont la mairie disait l'appréhender avec confiance et sérénité ? Chaque page est source d'interrogation, chaque remarque de la Chambre plonge dans la perplexité, chaque "réponse" de la commune apparaît décalée, le lecteur apprend presque par hasard que l'administration de "sa" commune a été "réformée" de fond en comble sans qu'il en ait été mis au courant, une sorte d'éminence, le sautier, est investie de pouvoirs invraisemblables assortis d'un traitement qui devrait sans doute faire l'objet d'un débat public, et l'on est tenté d'ajouter *et cetera*. Tout cela ne peut que susciter le doute et la confusion, aux antipodes d'une politique ouverte et décontractée.

Selon Jean Rossiaud, l'un des porteurs du projet "léman", cette MLC aura une fonction de label. Elle garantira au consommateur que le service ou le bien payé sert l'économie locale et ne s'envole pas sur les marchés financiers. Pour les entreprises, le crédit mutuel permet de travailler même quand on manque de liquidités. C'est l'occasion de fidéliser une clientèle. Le léman s'appuie sur l'expérience du wir, créé en 1934 à la suite de la crise de 1929. Il est destiné à toutes les entreprises suisses : 60 000 PME y ont recours. Selon Antonin Calderon, autre cheville ouvrière du projet, "beaucoup de gens cherchent à mettre en place des systèmes résistants aux crises monétaires et à donner une valeur éthique à la monnaie". Nombreuses et intéressantes précisions complémentaires sur le site "monnaie-leman.ch".



Chambre régionale des Comptes : le rapport.

La Chambre réserve à la gestion du personnel une batterie de remarques bien en phase avec la tonalité générale de

l'ensemble du rapport. Où l'on constate que le professionnalisme ne se décrète pas !

Fonctionnement laborieux !

Repartons avec ces réflexions dont on ne sait comment les interpréter, tant elles semblent lourdes.

"... Les dossiers administratifs du personnel municipal sont incomplets pendant la période sous revue [...], l'extrait de casier judiciaire n°2 des agents était manquant alors que, selon l'article 5 alinéa 3 de loi du 13 juillet 1983, les mentions qui y sont portées ne doivent pas être incompatibles avec les fonctions exercées" ne manque pas de préciser la Chambre qui doit se contenter d'une réponse de la commune que l'on ne peut que citer : "... la commune renvoie à la création récente (août 2009) [sic !] du service de gestion des ressources humaines et à la constatation que de nombreux dossiers d'agents recrutés avant cette date sont incomplets, contrairement à ceux recrutés ultérieurement. Elle indique qu'elle a entrepris sans délai de régulariser l'ensemble des dossiers du personnel en demandant les bulletins n°2 du casier judiciaire." Si l'on comprend bien, tous ces spécialistes qui expliquent depuis plus de sept ans que les autres ne comprennent rien [à rien, bien entendu], et que, s'ils appartiennent à l'opposition, ils feraient bien de se former, enfin, à la gestion financière publique, ne connaissent pas l'existence de cette loi du 13 juillet 1983, et que s'il y a des manques ou des lacunes dans les dossiers administratifs, c'est naturellement la faute des autres, à commencer par ceux qui les ont précédés, même s'il s'agit d'eux-mêmes. Ça fait vraiment très professionnel !

De même reste-t-on interdit lorsque l'on doit lire que "... le logiciel de pointage n'étant pas connecté au logiciel de gestion du temps, aucune validation informatisée de la gestion du temps de travail n'est actuellement réalisable..." car voilà encore, s'il le fallait vraiment, un bel exemple d'une organisation administrative digne d'un mouvement d'horlogerie helvétique... !

C'est à la page 28 du document que l'on comprend mieux pourquoi le conseil municipal a été sollicité pour la mise en place d'une usine à gaz de tarification des interventions des employés municipaux, pour le montage de chapiteaux pour la Pentecôte [supprimé dans le cadre des mesures d'austérité] ou de la pose et dépose de matériels nécessaires au déroulement du festival Ramp' Art Festif : en fait, on fait trop d'heures supplémentaires, au-delà des 25 heures légales par mois. Tellement que la commune a répondu qu'elle était "consciente de la nécessité de réduire les heures supplémentaires

effectuées par ses agents techniques au titre de manifestations, d'interventions au service des associations locales, d'astreintes et de service hivernal". Et on serait même tenté d'ajouter que ce plafond était complètement inconnu d'un service du personnel, composé de deux personnes dont une directrice, qui a pourtant été mis en place en 2009 par quelqu'un qui nous a été présenté comme rompu à tous les exercices, et au top du top sur les lois et règlements. Comme on dit, le doute s'installe... À telle enseigne que cette sorte d'improvisation incontrôlée fait l'objet d'une recommandation, ce qui ne devrait pas vraiment nous rassurer si l'on s'en tient au sort qu'il leur a été fait après le précédent contrôle [cf. hippodrome].

La suite ne manque pas d'intérêt quand on aborde la question d'un absentéisme qui a doublé en quatre ans, bien que le nombre d'agents concernés ait baissé, passant de 54 à 39. Pour le justifier, la commune argue du fait que six agents ont été absents plus de 95 jours. Dont acte, comme on disait naguère, mais pourquoi la commission technique paritaire n'en fait-elle pas mention, comme si elle n'était pas au courant ; à moins que l'on ait omis de l'en informer, on ne sait trop, mais tout cela ne fait-il pas un peu brouillon ? Le doute, toujours le doute.

Un cabinet où l'on collabore

Le chapitre consacré au sautier est pour le moins curieux, voire délicat. Il ne sera par conséquent pas commenté et seule la citation *in extenso* du présent rapport sera reproduite. On sait qu'il s'agit là d'un sujet, dans tous les sens du terme, qui alimente les conversations sans jamais avoir été intégralement purgé. Déjà au centre de remarques circonstanciées de la Chambre quand elle s'est intéressée aux conditions d'occupation des logements, ce personnage revient derrière une formule qui n'avait jusqu'à présent pas été employée, quand il est appelé "collaborateur de cabinet". Que chacun veuille bien trouver au verso ce que la Chambre a voulu nous dire dans cet empilement de rappels réglementaires, de faits et de constats tout au long de cette page 29, et qu'il en tire les conclusions qui lui semblent appropriées.

Un personnel bien géré, mais...

On continue avec ces remarques tout en subtilité et en nuance quand il s'agit de jauger de la pratique de la commune en matière de politique en matière de handicap. Même là, l'administration communale parvient à s'attirer un conseil presque délicieux s'il ne s'agissait d'un sujet aussi grave que celui de l'accueil de celles et ceux que l'on appelle "les accidentés de la vie". Les déclarations annuelles établies par la commune, en vue de veiller au respect du taux d'emploi et de calculer le montant de la contribution compensatrice sont "perfectibles", la Chambre prenant acte, cette fois encore serait-on tenté d'écrire, de la volonté de la collectivité de les fiabiliser. Si quelqu'un prend cela comme un *satisfecit*, qu'il le dise, et en particulier directement au maire, qui sera sans doute rassuré de constater qu'il existe une autre personne qui aura compris que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

La gestion des carrières fait aussi l'objet d'une remarque, sans doute si on la compare à ce qu'il se fait tant dans les autres communes que dans la fonction publique en général. À Wissembourg, on a avancé systématiquement à la durée minimale [c'est-à-dire le plus favorablement possible] durant les premières années du sexennat, puis le rythme s'est ralenti pour quelques agents, 4 sur 35, en deuxième moitié de mandat, toujours selon "la valeur professionnelle des agents appréciée par les chefs et directeur de services" a précisé la commune dans sa réponse. La Chambre ne manque pas de remarquer que cette politique très favorable a un coût et des répercussions non-négligeables sur la masse salariale.

... suite page 8 ...

LES MELONS ...



... AU PORTILLON DU POUVOIR.

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Chacun sait qu'avant d'être vraie ou fausse, une affirmation doit d'abord être vraisemblable, ou non. C'est à

partir du moment où l'on entre dans cet entre-deux que les choses se compliquent.

La création d'un poste de collaborateur de cabinet

AUX TERMES DE L'ARTICLE 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, chaque autorité territoriale peut recruter librement un collaborateur de cabinet. La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit. Les collaborateurs de cabinet ne sont pas intégrés à la hiérarchie de la collectivité. Ils n'ont de ce fait pas vocation à gérer eux-mêmes les services administratifs de la collectivité locale, ce rôle étant dévolu au directeur général des services. Les conditions de nomination d'un chef de cabinet sont très souples puisqu'aucune condition de diplôme, de grade ou d'expérience n'est requise. Les conditions à remplir résultent seulement des dispositions générales concernant la nomination des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

SUITE À LA CRÉATION de l'emploi de cabinet et l'ouverture des crédits à cet effet lors du conseil municipal du 24 juin 2008, deux arrêtés sont signés par les parties les 30 juin et 1^{er} juillet 2008, puis visés par la sous-préfecture, en vue de proposer à l'intéressé une « mission de conseil auprès du maire ». A la fin de son premier mandat, le maire a mis fin au contrat du chef de cabinet, le 4 avril 2014. Il a été réembauché le 5 avril 2014, à la suite de la réélection du maire et conformément aux règles en vigueur, et son dossier a été complété par une fiche de poste détaillant les tâches qui lui sont confiées. Depuis son entrée en fonction, l'activité du collaborateur de cabinet se répartit entre dossiers externes (relations avec les grosses associations subventionnées, élections, etc.) et internes (opérations d'investissement, organisation de l'administration municipale, etc.). La responsabilité du maire pouvant être recherchée à l'occasion de l'activité de son collaborateur, la chambre rappelle que cette activité doit en permanence rester conforme à la jurisprudence et aux textes en vigueur.

LE COLLABORATEUR DE CABINET était, au moment de son embauche, président directeur général d'une société créée le 14 janvier 2002 et dont l'activité principale était le conseil de gestion. Cette société a cessé toute activité commerciale à compter de juillet 2008 et n'a subsisté que pour des motifs juridiques jusqu'en janvier 2014 (Bodacc B du 10 janvier 2014). En juin 2008, sur le fondement d'une délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 lui donnant délégation pour passer les marchés inférieurs à 90 000 euros, le maire de Wissembourg a passé avec cette société un marché dont l'objet était « conseil et assistance à la mise en œuvre du plan directeur du maire de la ville de Wissembourg ». Le 27 juin 2008, la société prestataire a établi une note d'honoraires pour 11 journées de travail. Le 1^{er} juillet 2008 a débuté le contrat du chef de cabinet. Le 3 juillet 2008 est intervenu le paiement par le comptable public de la totalité du marché, à savoir 14 500 euros.

LA CHAMBRE OBSERVE que la Ville aurait pu agir de façon plus efficiente en recrutant le collaborateur de cabinet dès le 1^{er} juin 2008. L'argument de l'économie de charges ressortant d'un rapprochement du coût de la mission de conseil avec celui d'un mois de travail peut paraître relever de l'opportunité mais il n'est guère contestable que l'activité de collaborateur de cabinet a poursuivi / prolongé celle de la mission de conseil. S'il est soutenu en réponse aux observations provisoires que la chambre rapproche à tort la mission de conseil l'activité de collaborateur du maire, il ressort de la réponse la collectivité (3 mars 2015, page 7) que la réorganisation des services municipaux « à partir de mi-2008 à fin 2009 » a été rendue possible grâce à un « travail de mise en place mené par le collaborateur, le DGS et la responsable RH – en lien permanent avec les élus ». Ainsi, le collaborateur de cabinet a-t-il tenu un rôle dans la mise en œuvre des préconisations du cabinet de conseil qu'il dirigeait juste avant son recrutement par la Ville."

... suite de la page 7 ...

Si la Chambre épargne la commission administrative paritaire à laquelle la commune est affiliée, et dont le fonctionnement lui échappe, il n'en est pas tout-à-fait de même pour le comité technique technique paritaire [CTP], instance de représentation et de dialogue que l'employeur doit obligatoirement consulter et qui doit se réunir au moins deux fois par an. Il est notamment destinataire du rapport biennuel sur l'état de la collectivité (bilan social), du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ainsi que du rapport du comité d'hygiène et de sécurité. On pourrait même parler d'une leçon administrée à un étudiant rétif aux révisions en vue des prochains examens ! La Chambre constate que le le CTP de la ville de Wissembourg ne s'est réuni qu'une fois par an entre 2008 et 2011, de même qu'en 2013, et que les comptes rendus de réunion ne contiennent ni la liste d'émargement des membres présents ni leur qualité ; ces comités ont donc pu siéger sans respecter le quorum des 2/3 et ont donc émis des avis contestables. Idem pour les bilans sociaux qui n'ont pas été présentés... On comprend mieux alors la satisfaction affichée par les destinataires du rapport.

LES MELONS ...



... EN ROUTE VERS LE POUVOIR.

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Cette lecture en est maintenant aux presque trois quarts du document, et tombent, insensiblement, tous les arguments qui

Et maintenant, au tour du CHSCT !

Que doit-on penser de cette remarque couperet selon laquelle "... la collectivité n'applique pas la réglementation relative aux instances de dialogue social" ? On en est au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont le fonctionnement, pour reprendre un adjectif déjà employé, semble perfectible ! Comme on en a maintenant l'habitude, la Chambre doit à nouveau prendre acte de l'engagement de la commune [cela ressemble de plus en plus à l'élève convoqué par le directeur qui est contraint de lui rappeler, un par un, les articles du règlement intérieur de l'école, nldr] à assurer le fonctionnement normal des instances locales de dialogue social, sous la responsabilité de son directeur général des services, le 1^{er} adjoint voyant sa délégation élargie aux questions liées aux ressources humaines. Voilà une situation clarifiée et sous la houlette d'un syndicaliste rompu aux questions juridiques : nous sommes rassurés !

Cet étonnant chapitre consacré à la gestion du personnel se conclut par la quatrième recommandation qui intervient après un constat, encore un, plutôt mitigé, selon lequel la Chambre considère que le service gestionnaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour faire face à la charge de travail croissante que représente la gestion des agents de la Ville. Encore un accessit de bonne tenue administrative qui vient compléter un premier prix de gestion !

Viennent ensuite les considérations relatives à l'action sociale, § 3.2.7, en faveur des agents qui ont été bénéficiaires tant au travers de la subvention versée à leur amicale [+ 23%] que de la prise en charge des tickets restaurants ou de la participation à la protection complémentaire santé et prévoyance de prestations en hausse de plus de 18% ces six dernières années. Bon point donc pour cette mairie qui traite son personnel avec respect et déférence, reconnaissant par là son professionnalisme et son sérieux, qui méritent bien pareille rétribution. Bémol cependant, comme l'a déjà fait remarquer la Chambre, cette politique a un coût qui n'est plus négligeable et qui a des répercussions sensibles sur les finances de la collectivité.

Étonnante commande communale

Tout commence très bien avec cette phrase que l'on aimerait lire plus souvent tant elle rassure le contribuable : "... De manière générale, la commande publique mise en œuvre par le service juridique fait l'objet d'une application rigoureuse, qu'il s'agisse de

devaient nous persuader de la chance que nous avons d'avoir confié notre avenir municipal à si avantageux équipage...

marchés formalisés ou passés selon la procédure adaptée." Ouf ! Cela dit, il faut aussi se rendre à l'évidence, et la Chambre, qui a examiné quatre marchés de rénovation et de travaux, en remet une couche, pages 34 & 35, en écrivant que "le personnel employé, qui ne justifie pas de qualifications et de l'expérience requises pour pratiquer l'achat public, gère un budget annuel de 800 000 à 1 million d'euros". C'est dommage, ou fâcheux, comme on veut.

Toute la page 35 est pleine de ces délicieuses pépites qui attestent du second degré employé par les magistrats : "... La chambre a constaté que la publicité n'en a été faite que sur le site internet de la Ville et qu'aucun démarchage de grossistes ou fournisseurs locaux n'est venu renforcer l'absence d'autre offre que celles des sociétés retenues, géographiquement éloignées." "Le « document unique valant acte d'engagement et cahier des charges » du marché à procédure adaptée relatif aux fournitures de bureau n'est ni précis ni contraignant : pas de date limite de dépôt des offres, peu d'éléments à joindre au dossier de candidature, aucun critère de choix des offres." Ou encore : "... En revanche, pour tous les autres types de produits (consommables informatiques, petit matériel bureautique, mobilier...) pour lesquels il a été procédé par échantillon de factures du premier trimestre 2014, les comparaisons entre les prix remisés du fournisseur retenu et les offres de produits identiques trouvées sur internet sont fortement défavorables à la Ville." Et comme la commune est tout-à-fait sûre de son fait, elle ne peut que se ranger aux injonctions de la Chambre en déclarant dans sa réponse "que les marchés de fournitures de bureau et de produits d'entretien sont échus au 31 décembre 2014. A l'avenir, des procédures de publicité et de mise en concurrence seront scrupuleusement mises en œuvre", manière de reconnaître que dans le passé les procédures de publicité et de mise en concurrence n'étaient que partiellement mises en œuvre, ou on ne sait pas lire le français.

Intéressante réflexion également : "... D'autres services sélectionnent les fournisseurs en amont du service achats, qui n'agit alors qu'en qualité de chambre d'enregistrement. Il s'agit notamment du service communication, très dynamique et chargé d'organiser, en particulier, des événements coûteux comme les festivités de Pentecôte". Concluons ce paragraphe avec : "... certaines justifications de l'absence de mise en concurrence sont peu convaincantes. En particulier, pour le relais culturel, les cas d'urgence doivent rester des exceptions, dès lors que la Ville a intégré à l'effectif municipal un régisseur et deux techniciens chargés du montage des spectacles et d'animations locales" [page 36] que chacun pourra, comme on en a pris l'habitude depuis quelques pages, interpréter à sa guise.

Le reste est à l'avenant, la Chambre consacrant près de deux pages à l'administration d'une leçon de gestion introduite par un paragraphe intitulé, ça ne s'invente pas, "l'absence d'une véritable politique d'achat entre 2008 et 2014" ! Parcourir ce qui relève de l'injonction, est sidérant, d'autant que la commune est contrainte de répondre qu'elle est "consciente des améliorations à apporter au fonctionnement du service achats" tout en précisant qu'elle a "remplacé l'agent en charge des achats par un technicien territorial titulaire, qui a entamé un cycle de formation aux règles et procédures de l'achat public", il était temps ! Cette manifestation de bonne volonté n'empêche pas la Chambre de "prendre acte de l'engagement de la Ville à mettre en place une politique d'achat public performant, passant par l'encadrement et le renforcement du service achats et la mise en place d'un dispositif permettant de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures prévus par le code des marchés publics". Fermez le ban !

... suite page 10 ...

PASTÈQUES SACHANT TRÈS BIEN QUE ...



... LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
EST CRÉATRICE D'EMPLOIS

Chambre régionale des Comptes : le rapport.

Dernier volet de ce rapport, les répercussions de la politique de soutien aux associations subventionnées, dont on verra

qu'elle n'est pas sans incidence sur la politique en général et celle des associations en particulier.

Subventions en baisse depuis 2013

Quand la cigale veut se donner des airs de fourmi, elle adopte une posture de froncements de sourcils, pour faire oublier qu'elle a chanté tout l'été. Ce doit être ce qui amène cette baisse de 14,5% des subventions aux associations entre 2009 et 2013. Tout le monde est-il logé à la même enseigne ? Non, mais est-ce une surprise ? Non, car l'on sait que "... *selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous feront blanc ou noir.*"

Au-delà de la plaisanterie, remarquons cette séparation entre les grandes associations, qui se partagent les deux tiers des subventions votées [office de tourisme, maison des associations et des services, programmation du relais culturel, ciné-club et festival de musique] quand les autres sont du ressort de l'adjoint aux associations. Les premières sont directement gérées par une troïka [maire, sautier et adjoint à la culture, au fait, c'est qui vraiment ?] du fait d'un volume financier supérieur à 23 000 euros. En fait, là, rien à dire sur le principe, sauf que, comme la Chambre le fait judicieusement remarquer, "... *le poids de la Ville est fortement perceptible dans les associations bénéficiant des subventions les plus importantes, avec le risque de requalification en association transparente [...]. Un subventionnement important, des élus siégeant en nombre au conseil d'administration, la participation de la Ville à la définition du programme d'activités de l'association constituent autant de critères cumulatifs qui doivent conduire la Ville à prendre de la distance avec l'association qu'elle subventionne, sans pour autant renoncer au contrôle de l'utilisation des fonds consentis.*" Ce qui est une dénonciation à peine voilée de la politique de la commune à tout vouloir régenter, tout contrôler, tout tenir dans sa main, en oubliant que le droit des associations, même largement subventionnées, c'est d'abord les coudées franches !

Examinant ensuite la situation du Relais, qui coûterait, médiathèque comprise, 564 000 euros, la Chambre recommande "*la créa-*

tion d'une direction de la culture et de la communication recouvrant l'ensemble des actions culturelles". Est-ce là qu'il faut puiser l'inspiration du pouvoir bicéphale wissembourgeois à mettre le grappin sur ce qu'il restait d'indépendance dans la programmation du relais culturel, et partant sur l'expression artistique locale ? Le saura-t-on un jour, mais les événements s'étant à l'évidence accélérés entre la remise du rapport provisoire et la publication de la version définitive, intégrant les réponses de la commune aux multiples interrogations de la Chambre, il y a un pas qu'il est aisé de franchir.

Par la suite, la Chambre rappelle un principe fondateur du droit des associations en France, celui de leur indépendance, quand bien même elles seraient largement subventionnées, comme c'est – en fait c'était – le cas avec le relais. Elle appelle cela le "*critère d'initiative privée*", mais cela ne change rien. Et même conseille-t-elle à la commune de prendre de la distance avec les associations qu'elle subventionne, à l'instar de l'office de tourisme qui n'a plus depuis belle lurette l'indépendance qu'il avait prise sous l'impulsion de sa présidence, Madame F. Debaene, mais c'était il y a plus de vingt ans, une époque que le maire et le sautier connaissent si peu, ou si mal. La commune devrait aussi se rappeler que l'argent qu'elle distribue est un bien collectif qui n'appartient à personne en particulier puisqu'il est à tout le monde en général.

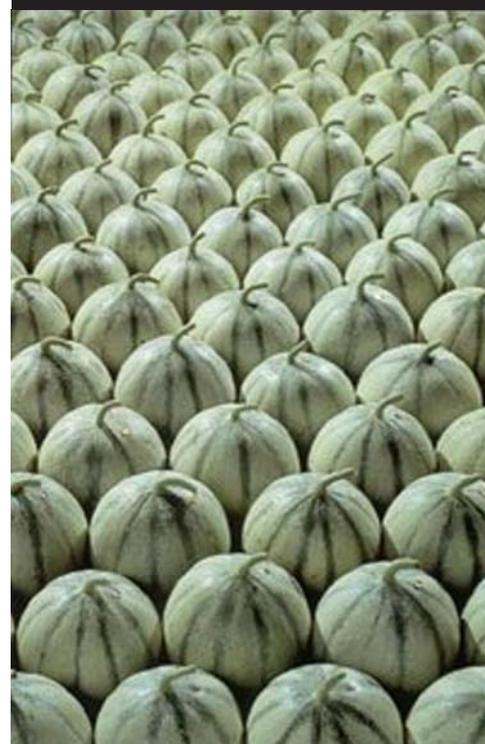
La lecture de ce rapport apprend l'existence d'un directeur de la maison des associations et des services. Voilà une bonne nouvelle. Cette structure de la FDMJC 67, largement subventionnée, épargnée par la baisse générale de 10% infligée à la plupart des associations, doit revoir son fonctionnement financier, nous dit la Chambre, qui s'interroge sur "*l'encaissement des revenus tirés d'un immeuble domanial par une association tierce qui ne l'occupe qu'à titre précaire et qui n'en assure pas l'entretien*". La Ville, qui s'engage, une fois de plus, à rendre la convention financière plus explicite, indique que le produit de la location des salles lui est reversé chaque année, au même titre que les autres excédents, par la FDMJC 67. Ce sera le mot de la fin.

En guise de conclusion provisoire

PARCOURIR CES DIZAINES DE PAGES n'aura pas été de tout repos. Comme chacun l'aura constaté, il y a loin de la coupe aux lèvres, et les déclarations péremptoires selon lesquelles tous les jours, quel que soit le point de vue, nous irions de mieux en mieux sont quelque peu battues en brèche par des réalités plus prosaïques et décidément bien têtues. Oui la commune a bien cumulé des dettes plus importantes que cela n'a été répété, oui la commune a eu des difficultés à se sortir d'un remboursement précipité, oui la commune a bien eu recours à des prêts à court terme pour rembourser des emprunts à long terme, oui la commune a une politique d'achat qui doit être revue, oui la commune fait amende honorable à de multiples reprises assurant la Chambre qu'elle va modifier son comportement, oui la commune a initié une "réforme administrative" qui a abouti à la mise en place d'une pléthore de directions, oui les citoyens sont fondés à s'interroger sur des méthodes de gestion des deniers publics trop souvent critiquées par la Chambre, oui l'explication de certaines décisions récentes doit se dénicher dans les quarante-sept pages de ce rapport, oui compte tenu de ce qu'elle a constaté la Chambre est contrainte de rappeler que les associations doivent conserver les coudées franches, oui le taux d'absentéisme du personnel, indice de la qualité de la vie au travail, a bien doublé en quatre ans, oui, oui, oui ! Et non, on ne saurait résumer ce travail aux quatre recommandations, dont la première, soit dit en passant, reprend ce qui avait été pointé il y a six ans et dont la commune n'a pas tenu compte...

Est-ce à dire que tout va mal ? Évidemment non ! Sommes-nous fondés à demander de vrais comptes de ce rapport ? Évidemment oui ! On peut même affirmer que la municipalité, en jouant la limpidité, pourrait retrouver là un peu de ce crédit qui lui fait tant défaut, y compris dans les urnes [elle a été si mal élue !]. Bref, il reste tant à faire, et le dossier reste largement ouvert.

MELONS



EN FORMATION

6 septembre 2015



LES PRÉPARATIFS de cette rencontre que nous espérons mémorable sont en route de manière à vous offrir le meilleur accueil dans quelques jours. Un banquet avait été envisagé mais son organisation aurait mobilisé bien au-delà de nos possibilités. Nous vous proposons par conséquent une formule classique, chacun apportant entrée ou dessert qui seront mis à la disposition de tous, avec la possibilité d'acheter de la tarte flambée sur place. Cette pause restauration d'environ deux heures, aura lieu vers 18h00 pour permettre aux musiciens de reconstituer leur force d'expression artistique ! Nous aurons alors l'occasion d'échanger, de converser paisiblement, et pourquoi pas de déclamer ou de chanter dans l'esprit de la tradition républicaine.

Nous reconduirons l'usage de la monnaie locale, le nickel, qui sera disponible au bureau de change [vous pourrez changer 10 euros pour 21 nickels]. De même la bière de Lobsann sera-t-elle à nouveau proposée à la tireuse.

Nous nous efforçons de tout mettre en œuvre pour que cette rencontre soit d'abord un bon souvenir pour celles et ceux qui y auront participé.

N'oubliez pas de vous munir du précieux sésame qui vous sera demandé à l'entrée de la fête des amis de **Pumpernickel**, le **6 septembre, 1 rue Saint-Jean, à partir de 14h30**, cette carte nominative qui vaut invitation à une rencontre privée sans droit d'entrée; Elle vous sera remise dans votre boîte à lettres, à moins que vous vous la procuriez au hasard de vos prégrinations en ville ; les étourdis pourront encore s'en procurer une directement sur place.

Quelques musiciens, en particulier guitaristes, s'étant d'ores et déjà signalés, c'est un "bœuf" qui, selon toute vraisemblance, clôturera la soirée.

Solidarité avec "la feuille de chou"

CETTE DOUZIÈME ÉDITION de la fête des amis de **Pumpernickel** se tiendra sous le signe de la **solidarité avec Jean-Claude Meyer** qui fait l'objet d'une plainte en diffamation déposée contre lui par le chef de la "Mission Roms" de la ville de Strasbourg pour deux articles publiés en décembre 2014 : « *Noël à Strasbourg : le chef de la mission rom de la ville demande l'expulsion d'une dizaine d'enfants dont deux sont des nourrissons* » (12/12/2014) et « *Une femme avec neuf enfants laissée à la rue par la ville de Strasbourg* » (19/12/2014). Il a été "mis en examen", terme de nov-langue introduit en 1993 qui signifie inculpé.

C'est la **première fois** depuis sa création en 2004 que La Feuille de chou, medium libre strasbourgeois qui se consacre aux mouvements sociaux et aux luttes syndicales et écologistes, fait l'objet d'une plainte en justice.

La **Feuille de chou** a réalisé de nombreux reportages sur les campements Roms de Strasbourg [terrains dits « illicites » ou camps gérés par la commune] depuis plus de trois ans, consacrant plusieurs dizaines d'articles à la situation dramatique et inadmissible de ces citoyens de l'Union européenne. Les articles incriminés ne relatent que la réalité des actions menées par la Mission Roms et ses agents, selon les instructions de sa hiérarchie, Mme M.-D. Dreyssé, adjointe aux Solidarités qui a reçu délégation du maire, M. R. Ries. On les a connus mieux inspirés l'une et l'autre...

Cette **plainte**, attaque frontale contre la liberté de la presse, veut faire payer, dans les deux sens du terme, le soutien aux familles Roms, les informations dérangeantes et l'indignation légitime. Dans un contexte d'expulsions, d'intimidations et de criminalisation des militants coupables de « délit de solidarité », les administrateurs, les rédacteurs et les correspondants de la Feuille de chou font valoir le droit d'informer librement, fût-ce d'une manière critique et incisive. C'est pourquoi ils appellent celles et ceux qui sont attachés à la liberté d'expression à signer la pétition pour l'arrêt de toute poursuite judiciaire contre Jean-Claude Meyer.

Contact : F2C.media@gmail.com

PÉTITION : <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2015N48059>

Appel aux dons, suite

VOUS ÊTES DÉJÀ UNE QUINZAINE à avoir déjà répondu, avec générosité, à l'appel lancé dans le dernier numéro. Votre soutien est précieux puisqu'il permettra d'envisager l'avenir, y compris immédiat, avec sérénité. Cet argent servira en priorité à rémunérer, comme ils le valent bien, les artistes qui viendront chanter Bertolt Brecht dans quelques semaines.

Une deuxième part sera mise de côté au cas où il faudrait faire face à des dépenses inattendues.

Le reste servira à assurer le service des dépenses courantes dont le détail vous a été donné précédemment.

À ce propos, l'ex-administration publique des Postes a annoncé, en plein mois de juillet, une augmentation substantielle des tarifs, singulièrement de ceux frappant les envois de plus de 20g. Pour mémoire, en 1998, une lettre était affranchie à 0,46 euro [0,76 en 2015, + 65%], une lettre écopli 0,41 euro [0,66 en 2015, + 61%], un envoi écopli moins de 50g 0,53 euro [1,05 en 2015, + 98%] et un envoi écopli moins de 100g 0,64 euro [1,45 en 2015, + 126%].

Augmentations à comparer avec la fiche de paie...

Pour l'instant, le portage à domicile chez les Wissembourgeois permet de ne pas perturber excessivement un équilibre fragile qui repose sur un bénévolat total [temps passé à la rédaction des articles, à la collecte des informations et à leur recoupement ou rencontres informelles].

La vérité, c'est aussi le plaisir de faire résonner d'un autre timbre l'actualité locale, en l'observant d'un œil détaché, impitoyable et partial, en refusant la monotonie d'une parole calibrée, pesée au trébuchet de la soumission à un pouvoir qui doit se rappeler que le respect qu'on lui doit est inspiré par la moralité de son comportement, rien de plus, rien de moins.

Vous exprimant ma gratitude de façon anticipée pour l'effort que vous accepterez de faire, je vous donne rendez-vous non seulement pour les prochains numéros [qui promettent...] mais également et surtout pour ce vingtième anniversaire, le 6 septembre prochain.

Tarnac, l'entêtement

Coups de théâtre avec une requalification a minima des poursuites et l'appel du Parquet : basculement dans l'irrationnel !

COMME LE DISAIENT les avocats de la défense, "après sept années d'instruction à charge, enfin une décision de justice courageuse de la part d'une juge qui est la première à dire stop à cette mascarade". Cette déclaration faisait suite au renvoi des huit de Tarnac devant la justice correctionnelle débarrassés du soupçon d'entreprise terroriste. Le Parquet avait la possibilité de faire appel, mais tous les observateurs pensaient qu'il en resterait là. C'était sans compter sur une forme d'entêtement de sa part, et nous voilà repartis dans un feuilleton de série Z qui risque de se terminer en capilotade pour celles et ceux, on pense à Madame M. Alliot-Marie ainsi qu'à Monsieur N. Sarkozy, sans oublier Monsieur A. Bauer, criminologue de son état, qui étaient tous les trois à la manœuvre pour lancer les limiers de l'antiterrorisme dans une affaire qui ressemble à celle des "Irlandais de Vincennes", démarrée le 28 août 1982 et terminée piteusement quatre ans plus tard, c'était sous la présidence de Monsieur F. Mitterrand.

Et tout ça pour ça !

Comme l'écrit la Tribune de Genève, l'affaire de Tarnac prend le plus court chemin pour sombrer définitivement dans le ridicule, qui lui, contrairement au terrorisme, n'a jamais tué quiconque. Au passage, ces personnages cagoulés et lourdement armés risquent de ne pas sortir indemnes de la machination dans laquelle ils ont été entraînés alors qu'ils plus et mieux à faire en s'intéressant par exemple de plus près à ces frères Kouachi à qui la "justice antiterroriste" avait accordé un non-lieu.

Quelle mouche a donc piqué un Parquet qui avouait à demi-mots son auto-intoxication dans cette affaire ? N'aurait-il pas dû saisir la chance que lui offrait la juge antiterroriste et se débarrasser de ce boulet au beau milieu de l'été alors que les regards se tournaient vers les revendications, légitimes au demeurant, des éleveurs, dont le comportement a été infiniment plus dévastateur que celui des tenanciers du magasin général de Tarnac.

À moins que, comme les commentateurs n'hésitent plus à l'écrire, la lutte antiterroriste ne soit devenue l'un des éléments de la méthode de gouvernement d'une équipe qui ne sait plus quel chiffon agiter pour faire oublier ses échecs et ses reniements

31 AOÛT 2015

Plus que 1665 [± 7] jours !

Musée Westercamp

01 / 11 / 02 – 31 / 08 / 15,
Près de 13 ans fermeture !

4 687 jours !

Vous ne rêvez pas !



Sources mixtes

Groupe de produits issu de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées

Pumpnickel est imprimé sur du papier issu de la sylviculture intelligente.

Clin d'œil à "Têtu", le magazine gay, confronté à des difficultés financières insurmontables, et placé en liquidation judiciaire. Dix licenciements dont cinq journalistes.

À lire

LA DETTE ? À PAYER ! L'austérité ? Nécessaire ! Les réformes ? Impératives ! Nous connaissons par cœur cette petite musique. Il suffit pourtant de regarder notre histoire pour découvrir qu'il y a une alternative ! Que les dirigeants ont, au fil des siècles, recouru à d'autres choix que la rigueur : l'impôt, la dévaluation, l'inflation, et surtout la banqueroute.

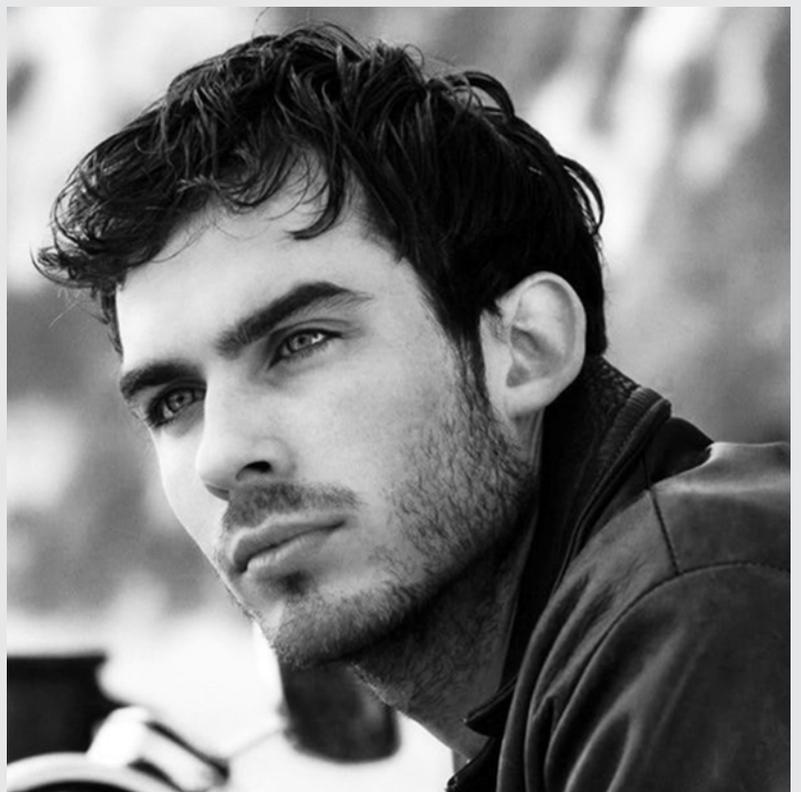
En dix brefs récits, nous racontons donc comment les grands hommes, bâtisseurs de l'État, qui ont leur statue sur nos places, plus radicaux dans leurs actes que ne le sont aujourd'hui ATTAC ou Mélenchon dans leurs discours, ont choisi de ne pas payer rentiers et banquiers ! Philippe Le Bel fait confisquer la vaisselle des bourgeois, dévalue la monnaie avant de liquider les banquiers de l'Occident, les Templiers. François II met en place une loterie : seul un créancier sur trois sera remboursé, au hasard ! Sully mène un audit public de la dette, qui écarte les dettes illégitimes et rejette les plaintes des prêteurs. Colbert dresse le procès des oligarques, démantelant des clans entiers d'affairistes, poursuivis, leurs biens adjugés. C'est l'abbé Terray, ministre des Finances de Louis XV, théorise cette saine pratique : "La banqueroute est nécessaire une fois tous les siècles, afin de mettre l'État au pair."

"Entre 1500 et 1800, la France a répudié ses dettes en huit occasions", notent Carmen Reinhart et Kenneth Rogoff, ancien chef économiste du FMI. Comme les rois de France avaient pris l'habitude de mettre à mort les grands créanciers nationaux (forme ancienne et radicale de "restructuration de la dette"), le peuple avait fini par appeler ces épisodes des "saignées". » Et notre pays est toujours debout !

Vive la banqueroute ! Sous la direction de Thomas Morel et François Ruffin

100 pages / 6 euros

ISBN : 978-2-36921-000-9



Beau mec